



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION EN ALTERNAT
 PAR FEUX TRICOLORES ET PAR PIQUETS
 DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DES TRAVAUX
 DE PURGES RUE LÉON GAMBETTA
 À COMPTER DU LUNDI 30 MAI 2022**

Affiché le : 30 / 05 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,
 Vu la demande en date du 24 Mai 2022 formulée par l'entreprise « *COLAS FRANCE - Etablissement Ardennes* » située à SEDAN (08200) pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes* afin de solliciter un nouvel arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules sur chaussée dans le cadre de LA POURSUITE DES TRAVAUX DE PURGES qui vont être réalisés rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, sur la R.D. n° 34,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter la chaussée rue Léon Gambetta,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ET PAR PIQUETS, RUE LÉON GAMBETTA pendant la poursuite des travaux de purges qui seront réalisés par l'entreprise « *COLAS FRANCE* » située à SEDAN à partir du LUNDI 30 MAI 2022 dès 7 H 30 et jusqu'à la fin des opérations. (*Horaire de fin estimé à 16 Heures*)

ARTICLE 2 : La circulation provisoire en alternat par feux tricolores et par piquets sera mise en place par l'entreprise « *COLAS FRANCE* » de Sedan et pourra être déplacée (*changement de côté de voirie*) dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} selon l'avancement de l'opération. Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation temporaire par alternance seront également mis en place par l'entreprise « *COLAS FRANCE* » de Sedan.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *COLAS France - Etablissement Ardennes* » de SEDAN.

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ET PAR PIQUETS
SUR CHAUSSÉE, PENDANT LA POURSUITE DES TRAVAUX DE PURGES RUE LÉON GAMBETTA,
À COMPTER DU LUNDI 30 MAI 2022 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS**

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse* ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémy DUPUY